

**FORMULAIRE OBLIGATOIRE DU PROGRAMME DE TRG POUR LES MICRO-PROJETS : Consentement du membre hôte à communiquer des renseignements personnels**

 À remplir si le demandeur comprend une **coopérative agricole**

OPARP/f-mFIT3-006r2

<b>DESTINATAIRE :</b>	SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (la « <b>SIERE</b> »)
<b>NOM DU DEMANDEUR OU DES DEMANDEURS :</b>	

**Chaque membre de la coopérative agricole qui accueille un Projet du Programme de TRG pour les micro-projets (le « membre hôte ») doit remplir le présent consentement.**

**Les termes clés qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans les Règles du Programme de TRG pour les micro-projets, version 3.2 et dans l'Annexe à l'intention du participant admissible, version 3.2, selon le cas.**

1. Pour assurer l'intégrité et le bon fonctionnement du Programme de TRG pour les micro-projets, la SIERE, la SDL ou les SDL concernées et le ministère de l'Énergie, ainsi que certains autres ministères du gouvernement de l'Ontario peuvent exiger que leur soient communiqués certains renseignements concernant le membre hôte et le Projet du Programme de TRG pour les micro-projets proposé qui sont consignés dans une demande et dans le Contrat du Programme de TRG pour les micro-projets (le cas échéant).
2. La SIERE, la SDL ou les SDL concernées et les ministères de l'Ontario pourraient devoir obtenir certains renseignements auprès de tiers, comme la cote foncière, le zonage et d'autres renseignements concernant l'utilisation du sol, ainsi que des renseignements visant à établir que le membre hôte respecte les exigences inhérentes à la qualité de membre hôte, afin de valider les renseignements fournis par le demandeur ou le fournisseur, le cas échéant, et d'autrement veiller à l'intégrité du Programme de TRG pour les micro-projets et au respect des conditions du Contrat du Programme de TRG pour les micro-projets.
3. La SIERE, la SDL ou les SDL concernées et les ministères du gouvernement de l'Ontario peuvent se communiquer entre eux des renseignements recueillis et peuvent s'échanger des renseignements afin d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion du Programme de TRG pour les micro-projets et la gestion des Contrats du Programme de TRG pour les micro-projets.
4. Les renseignements concernant le membre hôte pouvant être recueillis, utilisés et communiqués (aux fins prévues aux présentes), comprennent notamment, le nom, l'adresse et les coordonnées du membre hôte (numéro de téléphone, adresse de courriel, par exemple), les renseignements concernant le titre de propriété, l'emplacement de l'installation, les critères d'admissibilité au Programme de TRG pour les micro-projets et les renseignements confirmant que le projet du Programme de TRG pour les micro-projets respecte les exigences énoncées à l'Annexe à l'intention du participant admissible. Les renseignements devant être recueillis, utilisés ou partagés se limiteront à ce que la SIERE juge raisonnablement nécessaire pour assurer la bonne gestion de la demande, du Contrat du Programme de TRG pour les micro-projets et de l'Annexe à l'intention du participant admissible (le cas échéant), ainsi que l'intégrité et le bon fonctionnement du Programme de TRG pour les micro-projets, notamment les utiliser à des fins d'analyse, d'évaluation, de consignation dans un rapport, ou les utiliser à des fins administratives, d'exploitation ou de planification du Programme de TRG pour les micro-projets ou en vue de familiariser le public avec le Programme de TRG pour les micro-projets ou des programmes analogues visant la production d'électricité par des sources d'énergie de remplacement, ou la conservation de l'électricité ou des technologies de production d'électricité ou leur utilisation ou exploitation.
5. En outre, la SIERE, la SDL ou les SDL concernées et les ministères du gouvernement de l'Ontario peuvent devoir obtenir certains renseignements, comme les renseignements concernant le titre de propriété, les cotes foncières qui s'imposent, et d'autres renseignements concernant le zonage de la propriété et l'utilisation du sol pour respecter l'Annexe à l'intention du participant admissible et veiller autrement à l'intégrité du Programme de TRG pour les micro-projets, de la demande et du Contrat du Programme de TRG pour les micro-projets (le cas échéant). Afin de faciliter un bon aménagement du territoire en général et à l'échelle de la municipalité en particulier, la SIERE et la SDL ou les SDL concernées peuvent communiquer les renseignements consignés dans la demande dont l'emplacement de l'installation proposée et la taille du projet à la municipalité où doit être situé le projet, ou si le projet doit être situé sur des « terres de réserve » ou des « réserves spéciales », comme le prévoit la *Loi sur les Indiens* (Canada), au « conseil de bande » de la réserve dans laquelle est située le Projet du Programme de TRG pour les micro-projets.

**FORMULAIRE OBLIGATOIRE DU PROGRAMME DE TRG POUR LES MICRO-PROJETS : Consentement du  
membre hôte à communiquer des renseignements personnels**À remplir si le demandeur comprend une **coopérative agricole**

OPARP/f-mFIT3-006r2

6. Le soussigné :
- est un membre hôte relativement au(x) demandeur(s), et détient, individuellement ou conjointement avec au moins un participant admissible, la totalité des titres en common law et bénéficiaires de la propriété sur laquelle se trouve le Projet du Programme de TRG pour les micro-projets;
  - est au courant de la collecte, de l'utilisation, de la communication et du le partage des renseignements mentionnés aux présentes;
  - accepte la collecte, l'utilisation, la communication et le partage de renseignements décrits dans le présent consentement (ainsi que les conditions qui figurent dans la politique de confidentialité de la SIERE intitulée *Privacy Policy* (en anglais seulement) qui peuvent être consultées sur le site web du Programme de TRG pour les micro-projets) et il accepte d'être joint par la SIERE, la SDL ou les SDL concernées ou les ministères du gouvernement de l'Ontario à des fins de vérification ou à d'autres fins en lien avec la demande, le Contrat du Programme de TRG pour les micro-projets et les Règles du Programme de TRG pour les micro-projets;
  - renonce à toute réclamation ou défense et à tout autre recours à l'endroit de la SIERE, de la SDL ou des SDL concernées, du gouvernement de l'Ontario (et tous ses ministères), ainsi que de la municipalité ou des municipalités auxquelles les renseignements ont été communiqués, qui découle ou résulte de la collecte, de l'utilisation, de la communication et du partage de ces renseignements, tels qu'ils sont indiqués aux présentes ou autrement énoncés dans la politique de confidentialité de la SIERE.

EN DATE du \_\_\_\_\_ jour d \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_

Par :

Signature

Nom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Adresse de courriel :	